

## VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 1/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

**VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE** Dénomination

UFI: CXD0-R0WF-300S-X2K2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Liquide de refroidissement (for B2C)

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs Applications de dégivrage et d'antigel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **VALEO SERVICE FRANCE** Adresse

70, rue Pleyel

Localité et Etat 93285 SAINT-DENIS Cedex **FRANCE** 

0 810 119 219

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de alerte.france@valeo.com

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 / ORFILA: +33 1 45 42 59 59 Pour renseignements urgents s'adresser à

## **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4 Nocif en cas d'ingestion. H302

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite répétée, catégorie 2

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 2/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

## VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Pictogrammes de danger





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Contient: ETHYLENE-GLYCOL

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

## **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

**ETHYLENE-GLYCOL** 



#### **VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE**

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 3/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

INDEX 603-027-00-1

 $90 \le x < 95$ 

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

LD50 Oral: >300 mg/kg

CE 203-473-3 CAS 107-21-1

Règ. REACH 01-2119456816-28-

XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

#### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.



#### VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 4/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



# **VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE**

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 5/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари
CZE	Česká Republika	2020r.) NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning
LOI	Lesti	töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 21.12.2022, 14]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28
1101	Transc	décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH
1 11 4	Cuomi	HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών
ONO	Exhaoa	2017/2398/EE, 2019/130/EE και 2019/983/EE «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/EK ``σχετικά με
		την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή
		μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők
11014	Magyarorszag	hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu,
1	Tirvatoka	graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai.
		Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai"
		patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības
	,	saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i
	_	arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21.
		august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste
		lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády
		Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s
		expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733;
	-	20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983;
		Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive
		2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

ETHYLE	NE-GL	YCOL
--------	-------	------

Valeur limite							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	52		104		PEAU	
TLV	CZE	50		100		PEAU	
AGW	DEU	26	10	52	20	PEAU	
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU	
TLV	DNK	26	10			PEAU	



# VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 6/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

VLA	ESP	52		20	104	40	PEAU		
TLV	EST	52		20	104	40	PEAU		
VLEP	FRA	52		20	104	40	PEAU		
HTP	FIN	50		20	100	40	PEAU		
TLV	GRC	125		50	125	50			
AK	HUN	52			104				
GVI/KGVI	HRV	52		20	104	40	PEAU		
VLEP	ITA	52		20	104	40	PEAU		
RD	LTU	25		10	50	20	PEAU		
RV	LVA	52		20	104	40	PEAU		
TLV	NOR			25			PEAU		
TGG	NLD	52			104		PEAU		
NGV/KGV	SWE	25		10	50	20	PEAU		
NPEL	SVK	52		20	104		PEAU		
ESD	TUR	52		20	104	40	PEAU		
WEL	GBR	52		20	104	40			
OEL	EU	52		20	104	40	PEAU		
TLV-ACGIH					100 (C)				
Concentration prévu	e sans effet sur l`e	nvironnemer	it - PNEC						
Valeur de référence					10	mg/l			
Valeur de référence					1	mg/l			
Valeur de référence		eau douce			20,9	mg/kg			
Valeur de référence	•		tent		10	mg/l			
Valeur de référence					199,5	mg/l			
Valeur de référence	•				1,53	mg/kg			
Santé –	,				,	3 3			
Niveau dérivé sa	Effe	/ DMEL ets sur les asommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Loc	caux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus S	ystém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				7 mg/m3	VND			35 mg/m3	VND
Dermique				VND	53 mg/kg/d			VND	106 mg/kg/c
SUCCINATE DIS									
0	e sans effet sur l`e	nvironnemen	it - PNEC						
Concentration prevu	en eau douce				100	μg/L			
·					10	μg/L			
Valeur de référence	en eau de mer								
Valeur de référence Valeur de référence		eau douce			480	μg/kg/d	'		
Valeur de référence Valeur de référence Valeur de référence	pour sédiments en				480 48	μg/kg/d μg/kg/d			
Valeur de référence Valeur de référence Valeur de référence Valeur de référence	pour sédiments en pour sédiments en	eau de mer							
Valeur de référence	pour sédiments en pour sédiments en pour eau de mer, é	eau de mer écoulement ir	ntermittent		48	μg/kg/d			



#### **VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE**

Revision n. 3 du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 7/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,17 mg/kg bw/d				
Inhalation				7,25 mg/m3				41,1 mg/m3
Dermique				4,17 mg/kg bw/d				11,7 mg/kg bw/d

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	2,2	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	43	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,72	mg/l	

#### Santé -

Ourite								
Niveau dérivé sans effet - [	ONEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
	S				travameurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	25 mg/kg/d				
Inhalation	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3

#### Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.



#### **VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE**

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 8/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Informations

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Propriétés** Valeur Etat Physique liauide Couleur giallo-verde-rosa-blu Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation -40 °C Point initial d'ébullition > 165 °C Inflammabilité pas disponible Limite inférieur d'explosion 4,9 % (v/v) Limite supérieur d'explosion 14,6 % (v/v) Point d'éclair > 125 °C Température d'auto-inflammabilité > 400 °C Température de décomposition pas disponible 7,5 - 10 рΗ Viscosité cinématique pas disponible Solubilité soluble Coefficient de partage: n-octanol/eau -1,93 Pression de vapeur pas disponible Densité et/ou densité relative 1,110 - 1,145 g/cm3

Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique



## VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 9/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## **RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

#### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

ETHYLENE-GLYCOL

Réagit avec les oxydants forts.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

Évitez récipients galvanisés.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hydroxyacétaldéhyde, méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.



#### **VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE**

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 10/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: par ingestion il stimule initialement le S.N.C., pour causer ensuite une phase de dépression. On peut noter des problèmes rénaux avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissement, somnolence, respiration difficile, convulsions. La dose léthale pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg. Les voies de pénétration sont l'inhalation et l'ingestion.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

<u>TOXICITÉ AIGUË</u>

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

328,62 mg/kg ATE (Oral) du mélange:

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETHYLENE-GLYCOL

LD50 (Dermal): LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rabbit

> 300 mg/kg

SUCCINATE DISODIQUE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg LD50 (Oral): 2000 mg/kg

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES



## VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 11/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

## SUCCINATE DISODIQUE

EC50 - Crustacés 100 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100,99 mg/l/72h

## ETHYLENE-GLYCOL

LC50 - Poissons> 100 mg/l/96hNOEC Chronique Poissons> 100 mg/lNOEC Chronique Crustacés> 100 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

SUCCINATE DISODIQUE

Rapidement dégradable ETHYLENE-GLYCOL

Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



## **VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE**

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 12/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-1,93

#### 12.4. Mobilité dans le sol

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hautement mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: n'est pas considérée PBT ou vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

#### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU



# VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 13/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

pas applicable				
14.3. Classe(s) de danger pour le tran	sport			
pas applicable				
14.4. Groupe d'emballage				
pas applicable				
14.5. Dangers pour l'environnement				
pas applicable				
14.6. Précautions particulières à pren	dre par l'utilisateur			
pas applicable				
14.7. Transport maritime en vrac conf	ormément aux instruments o	de l'OMI		
Informations non pertinentes				
RUBRIQUE 15. Information	ns relatives à la régle	ementation		
15.1. Réglementations/législation pa	articulières à la substance ou	ı au mélange en matière de séc	curité, de santé et d'enviro	nnement
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/U : Aucune	E			
Restrictions relatives au produit ou aux s	substances contenues conform	ément à l'Annexe XVII Règlemer	nt (CE) 1907/2006	
<u>Produit</u> Point	3			
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la	commercialisation et à l`utilisat	ion de précurseurs d`explosifs		
pas applicable				
Substances figurant dans la Candidate I	List (Art. 59 REACH)			



### VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 14/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Ŀ

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Ŀ

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHYLENE-GLYCOL

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

H302 Nocif en cas d`ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

### **VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE**

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 15/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

IMO: International Maritime Organization

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

LC50: Concentration mortelle 50%

LD50: Dose mortelle 50%

OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC: Concentration environnementale prévisible

PEL: Niveau prévisible d'exposition

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

REACH: Règlement (CE) 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

TLV: Valeur limite de seuil

TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

VOC: Composé organique volatile

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP) 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
  Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.



## VALEO PROTECTIV 100 - G12 TYPE

Revision n. 3

du 24/04/2025

Imprimè le 24/04/2025

Page n. 16/16

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.